



**RÉUNION PUBLIQUE DU
COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE
D'URBANISME**

VILLE DE DIEPPE

Le 20 avril 2016 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Membres présents :

Louis H. LeBlanc
Leonard LeBlanc
Corinne Godbout
Paul LeBreton

Andre Frenette, Directeur, Service de
planification et développement

Membres absents :

Robert Arsenault
Claudette LeBlanc

1. Déclaration de conflit d'intérêts

Aucune

2. Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par Louis LeBlanc, appuyé par Corinne
Godbout, que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il
a été proposé.

ADOPTÉE

**3. Adoption du procès-verbal de la
réunion précédente**

PROPOSÉ par Corinne Godbout, appuyé par
Leonard LeBlanc, que le procès-verbal de la
réunion tenue le 16 mars soit adopté.

ADOPTÉE

**PUBLIC MEETING OF THE
PLANNING ADVISORY
COMMITTEE**

CITY OF DIEPPE

Avril 20, 2016 – 6:30 p.m.

M I N U T E S

Members present:

Louis H. LeBlanc
Leonard LeBlanc
Corinne Godbout
Paul LeBreton

Andre Frenette, Director,
Planning and Development Department

Members absent:

Robert Arsenault
Claudette LeBlanc

1. Conflict of Interest

None

2. Adoption of agenda

MOVED by Louis LeBlanc, seconded by
Corinne Godbout, that the agenda be accepted as
proposed.

CARRIED

3. Adoption of Previous Meeting Minutes

MOVED by Corinne Godbout, seconded by
Leonard LeBlanc, that the minutes of the meeting
held on March 16th be adopted.

CARRIED

4. Affaires découlant du procès-verbal

Aucune

4. Business Arising from Minutes

None

5. Dérogations/usages/Conditionnels, usages compatibles, usages non conformes et usages temporaires

1. Entrepôt Froid Xtreme Cold Storage Ltd.:
999 av de l'Aviation, Dieppe – NID – 70600531

Dépasser la largeur d'une voie d'accès (mesurée à l'alignement) de 15 m à 25.16 m (selon 3.40(8)(b) de l'arrêté de zonage Z-10)

L'agent d'aménagement recommande au Comité consultatif en matière d'urbanisme ce qui suit :

permettre l'établissement d'une entrée d'une largeur n'excédant pas 25,16 mètres, contrairement à la largeur maximale de 15 mètres en vertu de l'alinéa 3.40(8)(b) de l'arrêté de zonage

Proposé par Louis LeBlanc, appuyé par Leonard LeBlanc, que la recommandation susmentionnée formulée par l'agent d'aménagement dans son rapport en date du 20 avril 2016 soit acceptée.

ADOPTÉE

2. Ville de Dieppe de la part de Serge Gauvin Enterprises Inc. : 330-338, avenue Acadie, Dieppe - NIDs: 70187737, 00668533, 00669432

Établir un terrain de stationnement temporaire

L'agent d'aménagement recommande au Comité consultatif en matière d'urbanisme ce qui suit :

- de permettre la surface d'être établie avec du gravier au lieu de l'asphalte ou du béton contrairement à 3.38(7)(a);

5. Variances/Conditional Uses, Ruling of Compatibility, Non-Conforming Uses and Temporary Approvals

1. Entrepôt Froid Xtreme Cold Storage Ltd.:
999 Aviation Ave, Dieppe – PID – 70600531

Exceed the maximum width for one driveway from 15 m to 25.16 m (measured at the street property line) (pursuant to 3.40(8)(b) of the Z-10 Zoning By-Law)

The Development Officer recommends to the Planning Advisory Committee to:

- to allow one driveway to be established with a width not exceeding 25.16 metres, contrary to the maximum of 15 metres indicated under paragraph 3.40(8)(b) of the Zoning By-law

Moved by Louis LeBlanc, seconded by Leonard LeBlanc that the above-noted recommendation, as presented by the Development Officer, in his report of April 20th, 2016, be approved.

CARRIED

2. City of Dieppe on behalf of Serge Gauvin Enterprises Inc. : 330-338, Acadie Ave., Dieppe - PIDs: 70187737, 00668533, 00669432

Establish a temporary parking lot

The Development Officer recommends to the Planning Advisory Committee to:

- allow for the establishment of a surface with gravel rather than asphalt or concrete contrary to 3.38(7)(a);

- de permettre que l'aire de stationnement sans lignes peintes pour délimiter les emplacement de stationnement contrairement à 3.38(7)(e);
- de permettre que l'aire de stationnement ne serait pas caché des rues publiques par une zone tampon paysagée d'une profondeur de 2 mètres avec des éléments visuels contrairement à 3.38(7)(f);
- de permettre que les voies d'accès au terrain ne seraient pas asphaltées et ne seraient pas définies des deux côtés par une bordure d'asphalte ou de béton (sur une distance minimale de 6 mètres) contrairement à 3.40(11) et 3.40(12);
- de permettre contrairement à l'alinéa 6.2(6) de l'arrêté de zonage, que le parc de stationnement soit établie à une distance de moins de 30 mètres de l'alignement de l'avenue Acadie.

L'agent d'aménagement recommande également au Comité consultatif en matière d'urbanisme d'imposer les modalités et les conditions suivantes :

- que le terrain de stationnement soit nivelé de manière satisfaisant par le service d'ingénierie;
- que les dérogations soient permises pour une durée maximale de 2 ans à partir de la date d'émission du permis d'aménagement, et qu'après lieu que les parcelles soient ramenées à conformité avec l'arrêté de zonage;

Proposé par Louis LeBlanc, appuyé par Corinne Godbout, que la recommandation susmentionnée formulée par l'agent d'aménagement dans son rapport en date du 20 avril 2016 soit acceptée.

ADOPTÉE

**3- Ville de Dieppe : 429 avenue Acadie, Dieppe
- NID : 00674150**

Établir un terrain de stationnement temporaire

L'agent d'aménagement recommande au Comité consultatif en matière d'urbanisme ce qui suit :

- de permettre la surface d'être établie avec du gravier au lieu de l'asphalte ou du béton contrairement à 3.38(7)(a);
- de permettre que l'aire de stationnement

- allow for the parking area without painted lines to mark out the parking spaces contrary to 3.38(7)(e);
- to ensure the parking area is not hidden from public streets by a landscaped buffer zone at a depth of 2 metres with visual elements contrary to 3.38(7)(f);
- to ensure the access roads to the land are not made of asphalt and distinctly marked out on both sides by an asphalt of concrete border (over a minimum distance of 6 metres) contrary to 3.40(11) and 3.40(12);
- to allow, contrary to paragraph 6.2(6) of the zoning by-law, for the establishment of the parking lot at a distance of less than 30 metres from alignment of Acadie Avenue.

The Development Officer also recommends to the Planning Advisory Committee to impose the following terms and conditions:

- that the parking lot be levelled in a satisfactory manner by the Engineering Department;
- that variances be permitted for maximum of 2 years from the development permit's issuance date, and that parcels be then brought back into compliance with the zoning by-law;

Moved by Louis LeBlanc, seconded by Corinne Godbout, that the above-noted recommendation, as presented by the Development Officer in his report of April 20th, 2016, be approved.

CARRIED

**3- City of Dieppe: 429, Acadie Avenue, Dieppe
- PID: 00674150**

Establish a temporary parking lot

The Development Officer recommends to the Planning Advisory Committee to:

- allow for the establishment of a surface with gravel rather than asphalt or concrete contrary to 3.38(7)(a);
- allow for the parking area without painted

sans lignes peintes pour délimiter les emplacements de stationnement contrairement à 3.38(7)(e);

- de permettre que l'aire de stationnement ne serait pas caché des rues publiques par une zone tampon paysagée d'une profondeur de 2 mètres avec des éléments visuels contrairement à 3.38(7)(f);

- de permettre que les voies d'accès au terrain ne seraient pas asphaltées et ne seraient pas définies des deux côtés par une bordure d'asphalte ou de béton (sur une distance minimale de 6 mètres) contrairement à 3.40(11) et 3.40(12);

- de permettre contrairement à l'alinéa 6.2(6) de l'arrêté de zonage, que le parc de stationnement soit établi à une distance de moins de 30 mètres de l'alignement de l'avenue Acadie.

L'agent d'aménagement recommande également au Comité consultatif en matière d'urbanisme d'imposer les modalités et les conditions suivantes :

- que le terrain de stationnement soit nivelé de manière satisfaisant par le service d'ingénierie;
- que les dérogations soient permises pour une durée maximale de 2 ans à partir de la date d'émission du permis d'aménagement, et qu'après lieu que les parcelles soient ramenées à conformité avec l'arrêté de zonage;

Proposé par Corinne Godbout, appuyé par Leonard LeBlanc, que la recommandation susmentionnée formulée par l'agent d'aménagement dans son rapport en date du 20 avril 2016 soit acceptée.

ADOPTÉE

lines to mark out the parking spaces contrary to 3.38(7)(e);

- to ensure the parking area is not hidden from public streets by a landscaped buffer zone at a depth of 2 metres with visual elements contrary to 3.38(7)(f);

- to ensure the access roads to the land are not made of asphalt and distinctly marked out on both sides by an asphalt or concrete border (over a minimum distance of 6 metres) contrary to 3.40(11) and 3.40(12);

- to allow, contrary to paragraph 6.2(6) of the zoning by-law, for the establishment of the parking lot at a distance of less than 30 metres from alignment of Acadie Avenue.

The Development Officer also recommends to the Planning Advisory Committee to impose the following terms and conditions:

- that the parking lot be levelled in a satisfactory manner by the Engineering Department;
- that variances be permitted for maximum of 2 years from the development permit's issuance date, and that parcels be then brought back into compliance with the zoning by-law;

Moved by Corinne Godbout, seconded by Leonard LeBlanc, that the above-noted recommendation, as presented by the Development Officer in his report of April 20th, 2016, be approved.

CARRIED

6. Plans provisoires de lotissement

Aucune

6. Tentative subdivision plans

None

7. Demandes de rezonage, modifications du plan municipal ou du zonage et autres modifications aux arrêtés en matière d'urbanisme

Aucune

7. Rezoning applications, Municipal Plan and Zoning Bylaw Amendments and other Planning Bylaw Amendments

none

8. Autres affaires

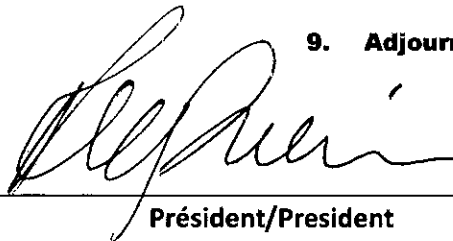
Aucune

8. Other Business

None

9. Levée de la réunion

9. Adjournment



Président/President